

Référence : C.N.540.2025.TREATIES-XI.B.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN AMENDEMENT À L'ANNEXE 5 DE L'ACCORD ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 27 septembre 2025, aucune des Parties contractantes à l'Accord susmentionné n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 bis de l'Accord, l'amendement à l'Annexe 5 de l'Accord entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration du délai de six mois prévu au paragraphe 2 de l'article 13 bis de l'Accord, à savoir le 27 décembre 2025.

Le 6 octobre 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.153.2025.TREATIES-XI.B.16 du 27 mars 2025 (Proposition d'amendement à l'Annexe 5 de l'Accord).